



gains sur assurance-vie

Par **clall**, le 19/11/2021 à 08:25

Bonjour,

Le contrat des assurances-vie précise qu'en cas de retrait, au delà d'un abattement de 4600 € (pour un célibataire) une taxe de 7.5% est imposée sur les gains des versements de plus de 8 ans.

Il est possible d'effacer une partie des gains en effectuant tous les ans une retrait suivi d'un versement d'un montant dans la limite de l'abattement de 4600 €.

Mais qu'en est-il dans le cas de plusieurs comptes détenus dans des compagnies différentes. Est-il possible d'effectuer cette opération retrait/virement chaque année sur tous ces comptes ?

Merci par avance

cordialement

Par **Visiteur**, le 19/11/2021 à 11:49

Bonjour

Vous bénéficiez d'un abattement annuel global, de 4 600 € pour une personne seule ou de 9

200 € pour un couple, sur l'ensemble des gains des rachats d'assurance vie de + de 8 ans.

Encore faut-il que les frais d'entrée, calculés sur le montant reversé, ne dépasse pas l'avantage ainsi obtenu